

LA PROTECTION DU PATRIMOINE GEOLOGIQUE EN FRANCE ET EN REGION PROVENCE-ALPES-COTE-D'AZUR :

BILAN, ACTIONS ET PERSPECTIVES

La notion de patrimoine est, à l'origine, liée à l'héritage, à ce qui se transmet de génération en génération, « de la main du père ». Et puis, cette notion s'est étendue notamment au milieu naturel et a, alors, un peu évolué. Ce patrimoine fait toujours appel à l'idée d'un héritage légué par les générations qui nous ont précédées et que nous devons transmettre à celles qui nous suivent, mais introduit aussi une notion de protection – les biens reconnus comme patrimoine vont devoir faire l'objet d'une attention particulière. Cela semble plus ou moins acquis, dans les esprits, pour ce qui concerne le patrimoine naturel biologique : faune, flore, habitat...

En revanche, en ce qui concerne la géologie, l'émergence du concept de patrimoine géologique et de sa protection est récente, et jusqu'à présent, le grand public ne se l'est pas ou peu approprié.

1. Qu'est ce que le patrimoine géologique ?

Pour le géologue, c'est une notion évidente. Les roches, les fossiles, les minéraux sont son outil de travail. Ils nous viennent de la nuit des temps et constitue la mémoire, l'héritage de la Terre.

Le développement du pillage dans les années 1975 –1980 sur certains gisements paléontologiques et minéralogiques ainsi que le développement des bourses aux minéraux et fossiles ont accéléré la prise de conscience de la réalité et de la fragilité de ce patrimoine.

Nous parlons là, et par la suite, de patrimoine géologique naturel car il est bien entendu que certaines collections, certains écrits et documents ont leur place dans ce concept.

Législativement, le patrimoine géologique n'a pas eu d'existence pendant longtemps. Ce n'est que depuis une vingtaine d'années que des groupes de travail ont commencés à se pencher sur les différents aspects du problème.

2. Quelques étapes de la protection du patrimoine géologique en France

La prise en compte de la protection du patrimoine géologique en France est relativement récente et date des années 1975-1980. Il y a bien eu auparavant quelques tentatives dont notamment un projet de loi, audacieux, du 25 octobre 1910 ! Il prévoyait d'imposer à toute personne de déclarer les fouilles archéologiques ou paléontologiques sur tous les terrains afin d'en neutraliser le commerce et d'éviter la fuite à l'étranger des plus belles pièces. Mais le projet fut retiré suite à la campagne de protestation de la Société Préhistorique Française qui réclamait la liberté complète des fouilles scientifiques. Il y eut aussi quelques classements de sites géologiques au titre de la loi du 2 mai 1930, même si dans ce cas, c'est plus souvent la valeur esthétique qui était retenue que l'intérêt scientifique.

Le texte fondateur est donc la loi du 10 juillet 1976, relative à la protection de la nature. Cette loi prévoyait la création de réserves naturelles notamment « lorsque la conservation (...) des gisements de minéraux et de fossiles (...) présente une importance particulière ou qu'il convient de les soustraire à toute intervention artificielle susceptible de les dégrader ». Des réserves naturelles géologiques pouvaient donc être créées par l'Etat.

Depuis 1976, cent cinquante réserves naturelles ont été créées en France, dont treize sur des critères paléontologiques et minéralogiques. Près d'une trentaine d'autres, classées sur d'autres critères, offre un patrimoine géologique remarquable.

La loi de 1976 donnait également la possibilité aux propriétaires fonciers de solliciter, pour leur propriété, un agrément en réserve naturelle volontaire (RNV) pour y protéger « les espèces de la faune et de la flore sauvage ». Le texte a été utilisé, de façon un peu hasardeuse, pour créer des « réserves naturelles volontaires géologiques ». En 1997, sur cent réserves naturelles volontaires interrogées, seize s'avéreront d'un grand intérêt au titre du patrimoine géologique.

Signalons que la loi « Démocratie de proximité » du 27 février 2002 modifie quelque peu cette dernière procédure, faisant apparaître désormais trois voies bien distinctes de création de réserves naturelles : les réserves naturelles nationales (RNN), semblable à l'actuelle procédure réserves naturelles classées, les réserves naturelles régionales (RNR), classées par délibération du Conseil

Régional et en Corse, les réserves naturelles de la collectivité territoriale de Corse. Les RNV sont devenus des RNR sauf refus du propriétaire.

En 1986, se concrétisait une étape importante, par la création au sein de l'association « Réserves Naturelles de France » (RNF), d'une commission du patrimoine géologique réunissant une quinzaine de personnes issues de différentes réserves naturelles. Cette commission devenait le principal interlocuteur du ministère de l'environnement en matière de politique du patrimoine géologique et la première véritable force de proposition dans ce domaine.

En 1991, avait lieu le premier symposium international sur la protection du patrimoine géologique. Organisé à Digne par la Réserve Naturelle de Haute-Provence, le symposium réunit cent-vint participants de trente-neuf pays. Il en ressort, notamment, un texte : la déclaration internationale des droits de la mémoire de la Terre, adoptée à l'unanimité.

Le 2 février 1995, était promulguée la loi dite Barnier, élaborée par les services du ministère de l'environnement en liaison avec la commission géologie de RNF.

Pour la première fois, cette loi prend en compte la protection des fossiles contenus dans les sites paléontologiques et la protection des sites paléontologiques et minéralogiques inscrits sur une liste nationale arrêtée par le Ministre. A ce jour, les décrets d'application de la loi Barnier ne sont toujours pas parus.

Les 18 et 19 novembre 1997 avaient lieu les premières « Journées nationales du Patrimoine géologique », organisées à Paris par l'Association des Géologues du Bassin de Paris, le Muséum National d'Histoire Naturelle, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières et Réserves Naturelles de France. Le souhait des congressistes allait vers la création d'une structure de travail et de réflexion pluri-partenaire.

En juin 1998, la Direction de la Nature et des Paysages (DNP) du ministère de l'environnement mettait en place la conférence permanente du patrimoine géologique (CPPG), structure sans forme juridique dont l'objectif est d'aider le ministère à définir une politique nationale de protection et de valorisation du patrimoine géologique. La CPPG rassemble les principaux acteurs nationaux au sein de six cellules ayant chacune une mission précise :

- BRGM (Bureau de Recherche Géologique et minière) : banque de données, inventaire, éditions ;
- RNF (Réserves Nationales de France) : protection et gestion des sites, formation ;
- SGF (Société Géologique de France) : pédagogie, sensibilisation ;
- MNHN (Muséum National d'Histoire Naturelle) : collections nationales, écrits ;
- Muséums de France : collections et territoire ;
- FFAMP (Fédération Française des Amateurs de Minéralogie et Paléontologie) : valeurs de l'objet géologique.

La commission géologie de RNF, dans ce contexte, a fait réaliser par un juriste (Philippe Billet) un « guide juridique du patrimoine géologique » édité par l'ATEN (Atelier Technique des Espaces Naturels). C'est un outil préalable indispensable à une stratégie nationale de protection qui recense de façon exhaustive les possibilités offertes par le droit actuel.

La commission a également publié un inventaire des personnes et structures ressources dans le domaine du patrimoine géologique sur le territoire national.

Elle a organisé un stage de formation pour l'IRPA (Institut Régional du Patrimoine), en Bretagne et propose un projet de formation de différents publics (personnels administratifs, personnels des espaces naturels, ...) sur les problématiques liés à ce patrimoine.

En juin 1999, se déroulait à Lille les deuxièmes « Journées nationales du Patrimoine géologique » suivies en septembre 2002 des troisièmes Journées nationales à Brest.

3. Et en région Provence-Alpes-Côte d'Azur

En région Provence-Alpes-Côte d'Azur, il existe neuf réserves naturelles dont trois à vocation plus précisément géologique (soit presque un tiers des réserves naturelles géologiques françaises). Ce sont :

- la [Réserve Naturelle géologique de Haute-Provence](#), créée en 1984. Dix huit sites d'intérêt paléontologique (269 ha) sont classés au titre de la loi de juillet 1976. Un périmètre de protection a été mis en place par la suite et concerne aujourd'hui quarante-sept communes des Alpes-de-Haute-Provence et du Var, soit un territoire de 1900 km². Véritable musée à ciel ouvert, ce territoire est aménagé pour apprendre à lire la Terre : dalle à ammonites, courants fossiles, empreintes de pas d'oiseaux, vallées des sirènes fossiles, panorama du Vélodrome, route du Temps. Quatre pôles muséographiques sont implantés : le musée promenade à Digne, le musée Terre et Temps à Sisteron, le musée Sirènes et fossiles à Castellane et l'antenne estivale de Barles.

- la [Réserve Naturelle géologique du Luberon](#), créée en 1987 et gérée par le Parc naturel régional du Luberon. Elle protège vingt-huit sites paléontologiques, soit 400 ha répartis sur les départements du Vaucluse et des Alpes-de-Haute-Provence. En 1996, un périmètre de protection de 70 000 ha, concernant vingt-sept communes était institué autour de ces sites. La Réserve Naturelle géologique du Luberon est un espace ouvert. Les différents publics peuvent y découvrir le patrimoine géologique par l'intermédiaire de sorties guidées sur le terrain, d'actions pédagogiques, d'éditions de documents, de la création de musées permanents ou d'expositions (musée de paléontologie de la maison du Parc, musée de Vachères, moulin de Salignan)...

- la [Réserve Naturelle de Sainte-Victoire](#), créée en 1994 et qui protège le site à œufs de dinosaures de Roques-Hautes, soit cent-quarante hectares situés sur la commune de Beaurecueil. Ce site est la propriété du conseil Général des Bouches-du-Rhône. A ce jour, l'organisme gestionnaire n'a pas été désigné.

En ce qui concerne les ex-RNV, il en existait une vingtaine dans notre région, dont une résolument RNV géologique. Il s'agit de la réserve de la commune de Saint-Martin-de-Brômes, dans les Alpes-de-Haute-Provence, mise en place pour protéger des calcaires à ammonites de l'Hauterivien inférieur. Mais en tenant compte de la nouvelle loi citée précédemment, leur devenir est pour l'instant encore incertain.

Par ailleurs, il faut souligner qu'en son temps, la région Provence-Alpes-Côte-D'azur avait été assez novatrice, lors de l'établissement du bilan des Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique (ZNIEFF). En effet, elle seule, prit le parti d'y rajouter un G et donc d'inclure dans cet inventaire, les sites d'intérêt géologique. C'était en 1986-1987.

4. Perspectives

Actuellement, l'essentiel des efforts de la commission géologie de RNF vise à l'établissement de la liste de sites prévue dans la loi Barnier. Le BRGM a réalisé, en collaboration avec cette commission, pour le ministère de l'environnement, une base de données informatisée du patrimoine géologique.

Celle-ci a été testée dans une opération pilote en région Bretagne où un inventaire des sites d'intérêt géologique avait précédemment été réalisé en 1994, par la Société Géologique de Bretagne.

Cette base de données a été validée, elle est opérationnelle et doit être mise en œuvre dans l'ensemble des régions françaises. Elle permet notamment par un système de notation d'établir une hiérarchie des sites au niveau local, national et international.

Les listes régionales transmises au ministère et validée par une commission de spécialistes devraient permettre d'établir dans un premier temps cette liste nationale.

Ceci n'est bien entendu pas une fin en soi. Au-delà des inventaires, l'objectif est de protéger, de conserver, de valoriser, de gérer. Devra donc être précisé ce qui est autorisé et ce qui ne l'est pas sur ces sites afin d'élaborer au niveau régional et départemental une réelle politique de protection adaptée à chaque cas, en collaboration avec l'ensemble des partenaires.

Contact :

Christine BALME

Réserve Géologique du Luberon, PNR Luberon, 60, place Jean Jaurès, BP 122, 84404 Apt cedex,

Téléphone :04 90 04 42 00.

email :christine.balme@parcduluberon.fr